

- 2 OCT. 2023

Nombre de conseillers en exercice : 45

Nombre de votants : 39

Nombre de délégués présents : 32

Date de la convocation : 19 juin 2023

Nombre de pouvoirs : 7

Procès verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Loges Lundi 26 juin 2023 à 18 h 00 – Saint Martin d'Abbat

L'an deux mille vingt-trois, le 26 (Vingt-six) juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués le 19 (Dix-neuf) juin deux mille vingt-deux, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Frédéric MURA, Président de la Communauté de Communes des Loges.

Présents :

Pour Bouzy la Forêt : Madame Florence BONDUEL

Pour Châteauneuf sur Loire : Madame Florence GALZIN, Monsieur Régis PLISSON, Madame Michèle VERCRUYSSSEN, Madame Françoise VENON, Monsieur Benoît GUEROUT, Madame Bernadette ROUSSEAU, Madame Monique LEMOINE

Pour Combreaux : Monsieur Philibert de LA ROCHEFOUCAULD

Pour Darvoy : Monsieur Marc BRYNHOLE

Pour Donnery : Monsieur Dominique DUSAUTOIS

Pour Fay-aux-Loges : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Madame Aurore YANG

Pour Férolles : Monsieur David DUPUIS

Pour Ingrannes : /

Pour Jargeau : Monsieur Jean-Pierre MISSERI, Monsieur Alexandre RADIN

Pour Ouvrouer les Champs : Monsieur Jean-Marc PEIGNÉ

Pour Saint Denis de l'Hôtel : Monsieur Arnauld MARTIN, Madame Anne ROUMEGAS-PORCHE, Monsieur François DURIN

Pour Saint Martin d'Abbat : Monsieur Joël TURPIN

Pour Sandillon : Monsieur Pascal JUTEAU, Madame Odile TAFFOUREAU, Monsieur Denis BISSONNIER

Pour Seichebrières : Monsieur Philippe VACHER

Pour Sigloy : Monsieur Vincent ASSELIN

Pour Sully la Chapelle : /

Pour Sury aux Bois : Madame Annick MONDHER

Pour Tigy : Monsieur Noël LE GOFF, Madame Fabienne GODIN

Pour Vienne en Val : Madame Pascaline GUERIN

Pour Vitry aux Loges : /

Pouvoirs :

Pour Châteauneuf sur Loire : Monsieur Philippe ASENSIO ayant donné pouvoir à Madame Florence GALZIN.

Pour Darvoy : Madame Catherine DALAIGRE ayant donné pouvoir à Monsieur Marc BRYNHOLE.

Pour Donnery : Monsieur Daniel CHAUFTON ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique DUSAUTOIS.

Pour Donnery : Madame Jocelyne CHESNEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard HUET.

Pour Jargeau : Madame Valérie VILLERET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc PEIGNÉ.

Pour Jargeau : Monsieur Alain MARGUERITTE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MISSERI.

Pour Vienne en Val : Monsieur Pascal SEMONSUT ayant donné pouvoir à Madame Pascaline GUERIN.

Absents :

Pour Ingrannes : Monsieur Eric POILANE
Pour Jargeau : Madame Sophie HERON
Pour Sandillon : Madame Sophie CROISET
Pour Sully la Chapelle : Monsieur Patrick MORISSEAU
Pour Vitry aux Loges : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD
Pour Vitry aux Loges : Madame Sylvie GANDON

Ordre du jour :

1. **Nomination d'un secrétaire de séance.**
2. **Approbation du Procès-Verbal du conseil du 22 mai 2023**
3. **Compte rendu des décisions prises par le Président.**
4. **Projets de délibération :**

FINANCES – Rapporteur Sophie CROISET

- 1) Budget principal – Compte de gestion 2022
- 2) Budget principal – Compte administratif 2022
- 3) Budget principal – Affectation des résultats 2022
- 4) Budget principal – Budget supplémentaire 2023
- 5) Budget annexe SPANC – Compte de gestion 2022
- 6) Budget annexe SPANC – Compte administratif 2022
- 7) Budget annexe SPANC – Affectation des résultats 2022
- 8) Budget annexe SPANC – Budget supplémentaire 2023
- 9) Budget annexe ZAC des Loges – Compte de gestion 2022
- 10) Budget annexe ZAC des Loges – Compte administratif 2022
- 11) Budget annexe ZAC des Loges – Affectation des résultats 2023
- 12) Budget annexe ZAC des Loges – Budget supplémentaire 2023
- 13) Budget annexe ZA Saint Germain – Compte de gestion 2022
- 14) Budget annexe ZA Saint Germain – Compte administratif 2022
- 15) Budget annexe ZA Saint Germain – Affectation des résultats 2022
- 16) Budget annexe ZA Saint Germain – Budget supplémentaire 2023
- 17) FPIC – Répartition dérogatoire pour l'année 2023

SANTE – Rapporteur Noël LE GOFF

- 18) Projet d'extension de la MSP de Sandillon – Acquisition d'une parcelle foncière auprès de M et Mme GAUJARD
- 19) Projet d'extension de la MSP de Sandillon – Acquisition de deux parcelles foncières auprès des consorts FASSOT

SPANC GEMAPI EAU ASSAINISSEMENT – Rapporteur Anne ROUMEGAS PORCHE

- 20) Appel à manifestation d'intérêt – Réutilisation des eaux traitées – Convention de partenariat avec LSDH
- 21) Préparation du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif – Attribution pour les schémas directeurs et l'étude de transfert

BATIMENTS – EQUIPEMENTS – Rapporteur Régis PLISSON

- 22) Salle multisports à Saint Martin d'Abbat – Choix du maître d'œuvre
- 23) Gymnase à Tigy – choix du maître d'œuvre

MOBILITE – Rapporteur Florence BONDUEL

- 24) Prestation de transport collectif dans le cadre des activités scolaires et des accueils de loisirs.– Lancement de la consultation

TOURISME – Rapporteur Sophie HERON

- 25) Taxe de séjour – Modification des taux (délibération adressée ultérieurement)

RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Frédéric MURA

- 26) Tableau des effectifs – Mise à jour
- 27) Charte du télétravail

URBANISME SCOT PLUI – Rapporteur David DUPUIS

- 28) TOPOS – nouveaux statuts – Adhésion et désignation de nos représentants
- 29) OPAH – Aides locales – Propriétaire bailleur à Tigy
- 30) OPAH – Aides locales – Propriétaire bailleur à Fay aux Loges

AFFAIRES GENERALES – Rapporteur Frédéric MURA

- 31) Désignation d'un déontologue
- 32) Commune de Châteauneuf sur Loire – Désignation des représentants aux commissions thématiques

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rapporteur Frédéric MURA

- 33) Secteur de Pochy – Acquisition foncière – Madame FAUCHER

5. Questions diverses

La séance est ouverte par Monsieur Frédéric MURA, Président.

Monsieur Arnaud MARTIN présente le nouveau site internet.

1- Nomination du secrétaire de séance :

Madame Annick MONDHER a été nommée secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal du 22 mai 2023 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3- Décision :

Décision 2023-011 :

Article 1 : Dans le cadre de la restructuration du Centre Régional de Santé à Jargeau, le Président est autorisé à signer le contrat de mission de contrôle technique n° CFM_2023_002 passé avec la société **APAVE**, située 6 rue du Général Audran – COURBEVOIE (92400).

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 6 060,00 € HT.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 2031, à la fonction 414 du budget CCL.

Article 4 : Madame la Directrice de la CCL et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibérations :

En raison de l'absence de Madame Sophie CROISSET, Vice-Présidente en charge des finances, Monsieur David DUPUIS, 1^{er} Vice-Président, présente le rapport sur le compte administratif 2022 pour le budget principal et les 3 budgets annexes.

2023-58 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CCL.

Vu le compte de gestion établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Vu l'exécution du budget principal de la Communauté de communes des Loges pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion de la Communauté de communes dressés pour l'exercice 2022,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice 2022 passées par le comptable public et les pièces fournies à l'appui, n'appellent ni observations, ni réserves.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal de la Communauté de Communes des Loges.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

CONSTATE la concordance entre les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice 2022 passées par le comptable public et les pièces fournies à l'appui du budget principal ;

APPROUVE les résultats courants des deux sections budgétaires tels que présentés en annexe ;

DÉCLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2023-59 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CCL

Vu le compte de gestion établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Vu le compte administratif de la Communauté de communes des Loges pour l'exercice 2022 présenté à monsieur le Président, qui retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives,

Vu qu'aux termes de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif,

Vu le compte administratif qui détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde de l'exécution de la section d'investissement,

Considérant la fin de l'exercice 2022, le Conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif de l'exercice du Président.

Considérant l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président s'est retiré au moment du vote.

Après avoir désigné Monsieur David DUPUIS, Président de la séance,

Hors de la présence du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes des Loges pour l'exercice 2022 qui donne les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat de l'exercice 2022	Fonctionnement	12 535 969,01	15 497 660,88	2 961 691,87
	Investissement	3 117 100,70	1 932 776,54	-1 184 324,16
Reports N-1	Report en section de fonctionnement (002)		5 340 285,88	
	Report en section d'investissement (001)	456 552,80		
Résultat cumulé 2022 et antérieurs	Fonctionnement	12 535 969,01	20 837 946,76	8 301 977,75
	Investissement	3 573 653,50	1 932 776,54	-1 640 876,96
Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	1 440 230,25	522 896,20	
	Total des restes à reporter	1 440 230,25	522 896,20	
Résultat tenant compte des restes à réaliser	Section de fonctionnement	12 535 969,01	20 837 946,76	8 301 977,75
	Section d'investissement	5 013 883,75	2 455 672,74	-2 558 211,01
	TOTAL CUMULE	17 549 852,76	23 293 619,50	5 743 766,74

2023-60 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CCL

Vu le compte de gestion établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Vu le compte administratif de la Communauté de communes des Loges pour l'exercice 2022 présenté à monsieur le Président, qui retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives.

BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat de l'exercice 2022	Fonctionnement	12 535 969,01	15 497 660,88	2 961 691,87
	Investissement	3 117 100,70	1 932 776,54	-1 184 324,16
Reports N-1	Report en section de fonctionnement (002)		5 340 285,88	
	Report en section d'investissement (001)	456 552,80		
Résultat cumulé 2022 et antérieurs	Fonctionnement	12 535 969,01	20 837 946,76	8 301 977,75
	Investissement	3 573 653,50	1 932 776,54	-1 640 876,96
Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	1 440 230,25	522 896,20	
	Total des restes à reporter	1 440 230,25	522 896,20	
Résultat tenant compte des restes à réaliser	Section de fonctionnement	12 535 969,01	20 837 946,76	8 301 977,75
	Section d'investissement	5 013 883,75	2 455 672,74	-2 558 211,01
	TOTAL CUMULE	17 549 852,76	23 293 619,50	5 743 766,74

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

AFFECTE les résultats 2022 du budget principal de la Communauté de communes des Loges comme suit :

- Résultat de fonctionnement :
 - Affectation au compte 1068 d'un montant de 2 558 211,01 €
 - Affectation en recettes du compte 002 de la section de fonctionnement « Résultat antérieur reporté » d'un montant de 5 743 766,74 €
- Résultat d'investissement : déficit de 1 640 876,96 € affecté en dépenses au compte 001 de la section d'investissement « Résultat d'investissement reporté »

Le solde net des restes à réaliser s'établit à -917 334,05 €.

2023-61 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC

Vu le compte de gestion établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Vu l'exécution du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion du SPANC pour l'exercice 2022,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice 2022 passées par le comptable public et les pièces fournies à l'appui, n'appellent ni observations, ni réserves.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe du SPANC.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

CONSTATE la concordance entre les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice 2022 passées par le comptable public et les pièces fournies à l'appui du budget annexe SPANC ;

APPROUVE les résultats courants des deux sections budgétaires tels que présentés en annexe ;

DÉCLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2023-62 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC

Vu le compte de gestion établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Vu le compte administratif du SPANC pour l'exercice 2022 présenté à monsieur le Président, qui retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives,

Vu qu'aux termes de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif,

Vu le compte administratif qui détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde de l'exécution de la section d'investissement,

Considérant la fin de l'exercice 2022, le Conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif de l'exercice du Président.

Considérant l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président s'est retiré au moment du vote.

Après avoir désigné Monsieur David DUPUIS, Président de la séance,

Hors de la présence du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte administratif du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes des Loges pour l'exercice 2022 qui donne les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE SPANC		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat de l'exercice 2022	Fonctionnement	195 255,44	202 319,79	7 064,35
	Investissement	879,10	24 295,32	23 416,22
Reports N-1	Report en section de fonctionnement (002)		322 210,18	
	Report en section d'investissement (001)		17 308,16	
Résultat cumulé 2022 et antérieurs	Fonctionnement	195 255,44	524 529,97	329 274,53
	Investissement	879,10	41 603,48	40 724,38
Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	1 714,97		
	Total des restes à reporter	1 714,97		
Déficit de fonctionnement à reporter en 2021				
Résultat tenant compte des restes à réaliser	Section de fonctionnement	195 255,44	524 529,97	329 274,53
	Section d'investissement	2 594,07	41 603,48	39 009,41
	Déficit d'investissement à reporter en 2021	197 849,51	566 133,45	368 283,94

2023-63 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 BUDGET ANNEXE DU SPANC

Vu le compte de gestion établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Vu le compte administratif du SPANC pour l'exercice 2022 présenté à monsieur le Président, qui retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives.

BUDGET ANNEXE SPANC		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat de l'exercice 2022	Fonctionnement	195 255,44	202 319,79	7 064,35
	Investissement	879,10	24 295,32	23 416,22
Reports N-1	Report en section de fonctionnement (002)		322 210,18	
	Report en section d'investissement (001)		17 308,16	
Résultat cumulé 2022 et antérieurs	Fonctionnement	195 255,44	524 529,97	329 274,53
	Investissement	879,10	41 603,48	40 724,38
Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	1 714,97		
	Total des restes à reporter	1 714,97		
Déficit de fonctionnement à reporter en 2021				
Résultat tenant compte des restes à réaliser	Section de fonctionnement	195 255,44	524 529,97	329 274,53
	Section d'investissement	2 594,07	41 603,48	39 009,41
	Déficit d'investissement à reporter en 2021	197 849,51	566 133,45	368 283,94

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

AFFECTE les résultats 2022 du budget annexe du SPANC comme suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 329 274,53 € affecté en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « Résultat antérieur reporté »
- Section d'investissement : excédent de 40 724,38 € affecté en recettes au compte 001 de la section d'investissement « Résultat d'investissement reporté »
- Le solde net des restes à réaliser s'établit à - 1 714,97 €.
- au 1064 la plus-value de la cession 2021 du véhicule du SPANC pour 5 252,50€.

2023-64 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES LOGES

Vu le compte de gestion établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Vu l'exécution du budget annexe de la ZAC des Loges pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion de la ZAC des Loges pour l'exercice 2022,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice 2022 passées par le comptable public et les pièces fournies à l'appui, n'appellent ni observations, ni réserves.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe de la ZAC des Loges.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

CONSTATE la concordance entre les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice 2022 passées par le comptable public et les pièces fournies à l'appui du budget annexe ZAC des Loges ;

APPROUVE les résultats courants des deux sections budgétaires tels que présentés en annexe ;

DÉCLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2023-65 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES LOGES

Vu le compte de gestion établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Vu le compte administratif de la ZAC des Loges pour l'exercice 2022 présenté à monsieur le Président, qui retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives,

Vu qu'aux termes de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif,

Vu le compte administratif qui détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde de l'exécution de la section d'investissement,

Considérant la fin de l'exercice 2022, le Conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif de l'exercice du Président.

Considérant l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président s'est retiré au moment du vote.

Après avoir désigné Monsieur David DUPUIS, Président de la séance,

Hors de la présence du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte administratif du budget annexe de la ZAC des Loges pour l'exercice 2022 qui donne les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE ZAC DES LOGES		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat de l'exercice 2022	Fonctionnement	589 160,52	589 161,49	0,97
	Investissement	0,00	529 059,84	529 059,84
Reports N-1	Report en section de fonctionnement (002)		353 217,81	
	Report en section d'investissement (001)	384 947,80		
Résultat cumulé 2022 et antérieurs	Fonctionnement	589 160,52	942 379,30	353 218,78
	Investissement	384 947,80	529 059,84	144 112,04
Résultat tenant compte des restes à réaliser	Section de fonctionnement	589 160,52	942 379,30	353 218,78
	Section d'investissement	384 947,80	529 059,84	144 112,04
	TOTAL CUMULE	974 108,32	1 471 439,14	497 330,82

2023-66 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES LOGES

Vu le compte de gestion établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Vu le compte administratif de la ZAC des Loges pour l'exercice 2022 présenté à monsieur le Président, qui retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives.

BUDGET ANNEXE ZAC DES LOGES		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat de l'exercice 2022	Fonctionnement	589 160,52	589 161,49	0,97
	Investissement	0,00	529 059,84	529 059,84
Reports N-1	Report en section de fonctionnement (002)		353 217,81	
	Report en section d'investissement (001)	384 947,80		
Résultat cumulé 2022 et antérieurs	Fonctionnement	589 160,52	942 379,30	353 218,78
	Investissement	384 947,80	529 059,84	144 112,04
Résultat tenant compte des restes à réaliser	Section de fonctionnement	589 160,52	942 379,30	353 218,78
	Section d'investissement	384 947,80	529 059,84	144 112,04
	TOTAL CUMULE	974 108,32	1 471 439,14	497 330,82

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

AFFECTE les résultats 2022 du budget annexe de la ZAC des Loges comme suit :

- Résultat de fonctionnement : Affectation en recettes du compte 002 de la section de fonctionnement « Résultat antérieur reporté » d'un montant de 353 218,78 €.
- Résultat d'investissement : Excédent de 144 112,04 € affecté en recettes au compte 001 de la section d'investissement « Résultat d'investissement reporté ».

2023-67 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC ST GERMAIN

Vu le compte de gestion établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Vu l'exécution du budget annexe de la ZAC St Germain pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion de la ZAC St Germain dressés pour l'exercice 2022,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice 2022 passées par le comptable public et les pièces fournies à l'appui, n'appellent ni observations, ni réserves.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe de la ZAC St Germain.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

CONSTATE la concordance entre les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice 2022 passées par le comptable public et les pièces fournies à l'appui du budget annexe ZA Saint Germain ;

APPROUVE les résultats courants des deux sections budgétaires tels que présentés en annexe ;

DÉCLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2023-68 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC ST GERMAIN

Vu le compte de gestion établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Vu le compte administratif de la ZAC St Germain pour l'exercice 2022 présenté à monsieur le Président, qui retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives,

Vu qu'aux termes de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif,

Vu le compte administratif qui détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde de l'exécution de la section d'investissement,

Considérant la fin de l'exercice 2022 le Conseil communautaire est amené à approuver le compte administratif de l'exercice du Président,

Considérant l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président s'est retiré au moment du vote.

Après avoir désigné Monsieur David DUPUIS, Président de la séance,

Hors de la présence du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le compte administratif du budget annexe de la ZAC St Germain pour l'exercice 2022 lui donne les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE ZA SAINT GERMAIN		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat de l'exercice 2022	Fonctionnement	79 227,87	79 226,93	-0,94
	Investissement	43 187,04	68 952,65	25 765,61
Reports N-1	Report en section de fonctionnement (002)	253 290,25		
	Report en section d'investissement (001)	130 545,56		
Résultat cumulé 2022 et antérieurs	Fonctionnement	332 518,12	79 226,93	-253 291,19
	Investissement	173 732,60	68 952,65	-104 779,95
Résultat tenant compte des restes à réaliser	Section de fonctionnement	332 518,12	79 226,93	-253 291,19
	Section d'investissement	173 732,60	68 952,65	-104 779,95
	TOTAL CUMULE	506 250,72	148 179,58	-358 071,14

2023-69 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DE LA ZA ST GERMAIN

Vu le compte de gestion établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Vu le compte administratif de la ZA St Germain pour l'exercice 2022 présenté à monsieur le Président, qui retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives.

BUDGET ANNEXE ZA SAINT GERMAIN		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat de l'exercice 2022	Fonctionnement	79 227,87	79 226,93	-0,94
	Investissement	43 187,04	68 952,65	25 765,61
Reports N-1	Report en section de fonctionnement (002)	253 290,25		
	Report en section d'investissement (001)	130 545,56		
Résultat cumulé 2022 et antérieurs	Fonctionnement	332 518,12	79 226,93	-253 291,19
	Investissement	173 732,60	68 952,65	-104 779,95
Résultat tenant compte des restes à réaliser	Section de fonctionnement	332 518,12	79 226,93	-253 291,19
	Section d'investissement	173 732,60	68 952,65	-104 779,95
	TOTAL CUMULE	506 250,72	148 179,58	-358 071,14

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

AFFECTE les résultats 2022 du budget annexe de la ZA St Germain comme suit :

- Section de fonctionnement : déficit de 253 291,19 € affecté en dépenses au compte 002 de la section de fonctionnement « Résultat antérieur reporté ».
- Section d'investissement : déficit de 104 779,95 € affecté en dépenses au compte 001 de la section d'investissement « Résultat d'investissement reporté ».

2023-70 : BUDGET PRINCIPAL DE LA CCL - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Le budget supplémentaire permet la reprise des résultats 2022.

Toutes les écritures surlignées en bleu correspondent aux écritures de reprise.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
007 - Bar de la Plage	6 000,00	002 Résultat cumulé	5 743 766,74
023 Virement à la section d'investissement	5 737 766,74		
TOTAL DEPENSES	5 743 766,74	TOTAL RECETTES	5 743 766,74
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Restes à réaliser</i>			
20 Immobilisations incorporelles	347 274,38	13 Subventions d'investissement	522 896,20
204 Subvention d'équipements versés	360 395,00		
21 Immobilisations corporelles	706 968,08		
27 -Autres Immobilisations financières	25 592,79		
TOTAL RAR	1 440 230,25	TOTAL RAR	522 896,20
<i>Mesures nouvelles</i>			
001 Résultat cumulé	1 640 876,95	021 Virement de la section de fonctionnement	5 737 766,74
2041412 - Fonds de concours Férolles	50 000,00		
2041412 - Fonds de concours Sigloy	16 000,00	1068 - Incident de fonct. capitalisé	2 558 211,01
2041412 - Fonds de concours Santé (Châteauneuf/ Donnery/St Denis/ St Martin/Vienne et augmentation Sury / BP 300 K€	320 000,00		
4581 - APE Opération sous mandat Bar de la Plage	26 940,00	4582 - Opération sous mandat Bar de la Plage sub + part communes	26 940,00
4581 - APE Opération sous mandat Etude eau	152 000,00	4582 Opération sous mandat Etude eau (sub + part communes)	152 000,00
203 - APE Etudes eau part CCL (48K€)	-152 000,00		
2115 - Acquisition déversoir	-300 000,00	1321 - Subvention acquisition déversoir	-150 000,00
		13248 - Subvention acquisition déversoir	-134 730,00
041 - 21XX - Intégration à l'article définitif	99 387,47	041 - 2031 - Intégration à l'article définitif	99 387,47
041 - 21XX - Intégration à l'article définitif	7 036,32	041 - 2033 - Intégration à l'article définitif	7 036,32
21 - Equilibre	2 369 780,74	1641 Réduction emprunt	-3 149 256,00
TOTAL DEPENSES	5 670 254,79	TOTAL RECETTES	5 670 254,79

Figurent également au budget supplémentaire :

- La mise en place de crédits pour les études REUT et Bar de la Plage à Jargeau, les divers fonds de concours aux communes et notamment celle en matière de santé
- Il permet également d'inscrire des écritures d'ordre à intervenir suite aux vérifications du comptable sur le compte de gestion. Ces écritures figurent vert et gras. Elles sont équilibrées en dépenses et en recettes, donc neutres sur l'équilibre.

Ce budget supplémentaire se traduit par l'annulation de l'emprunt de 3 149 256 K€, le portant de 3 149 256 € à 0 €.

Vu la délibération précédente portant sur l'affectation des résultats 2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOpte les crédits ouverts par chapitre tels que ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Réelles à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I	II		III	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporees (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 241 000,00	347 274,38	-152 000,00	-152 000,00	1 436 274,38
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	728 700,00	360 395,00	386 000,00	386 000,00	1 475 095,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 758 000,00	706 968,06	2 069 780,74	2 069 780,74	5 544 748,82
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
Total des dépenses d'équipement		4 937 700,00	1 414 637,46	2 303 780,74	2 303 780,74	6 656 118,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	52 309,00	0,00	0,00	0,00	52 309,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régle) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	25 592,79	0,00	0,00	25 592,79
Total des dépenses financières		52 309,00	25 592,79	0,00	0,00	77 901,79
45..	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	178 940,00	178 940,00	178 940,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 990 009,00	1 440 230,25	2 482 720,74	2 482 720,74	8 912 959,99
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	300,00		0,00	0,00	300,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		106 428,84	106 428,84	106 428,84
Total des dépenses d'ordre d'investissement		300,00		106 428,84	106 428,84	106 728,84
TOTAL		4 990 309,00	1 440 230,25	2 589 147,58	2 589 147,58	9 019 686,83
+						
D 061 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						1 840 876,96
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						10 660 563,79

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Recettes à restituer N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (recues) (sauf 138) (4)	284 730,00	522 896,20	-284 730,00	-284 730,00	522 896,20
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	3 149 256,00	0,00	-3 149 256,00	-3 149 256,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2334) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 433 986,00	522 896,20	-3 433 986,00	-3 433 986,00	522 896,20
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	2 558 211,01	2 558 211,01	2 558 211,01
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		300 000,00	0,00	2 558 211,01	2 558 211,01	2 558 211,01
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	178 940,00	178 940,00	178 940,00
Total des recettes nettes d'investissement		3 733 986,00	522 896,20	-696 834,99	-696 834,99	3 560 047,21
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						10 660 563,79

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	020 323,00		5 737 706,74	5 737 706,74	6 064 089,74
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	330 000,00		0,00	0,00	330 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		106 426,84	106 426,84	106 426,84
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 250 323,00		5 844 133,58	5 844 133,58	7 100 518,58

TOTAL		4 984 309,00	522 896,20	5 147 358,58	5 147 358,58	10 660 563,79
--------------	--	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	----------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
--	--	--	--	--	--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						10 660 563,79
---	--	--	--	--	--	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Recettes à restituer N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III	
011	Charges à caractère général (4)	2 736 501,00	0,00	6 000,00	6 000,00	2 742 501,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 676 757,00	0,00	0,00	0,00	2 676 757,00	
014	Atténuations de produits	6 070 535,00	0,00	0,00	0,00	6 070 535,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6506) (4)	2 132 000,00	0,00	0,00	0,00	2 132 000,00	
6506	Frais fonctionnement des groupes d'étés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses de gestion courante		13 615 793,00	0,00	6 000,00	6 000,00	13 621 793,00	
66	Charges financières	3 900,00	0,00	0,00	0,00	3 900,00	
67	Charges spot/loques (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	5 000,00		0,00	0,00	5 000,00	
Total des dépenses nettes de fonctionnement		13 644 693,00	0,00	6 000,00	6 000,00	13 650 693,00	
+							
023	Virement à la section d'investissement (5)	020 323,00		5 737 706,74	5 737 706,74	6 064 089,74	
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (5)	330 000,00		0,00	0,00	330 000,00	
043	Opérations ordre interne de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 250 323,00		5 737 706,74	5 737 706,74	6 064 089,74	
+							
TOTAL		14 901 016,00	0,00	5 743 706,74	5 743 706,74	20 644 782,74	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES							20 644 782,74

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Voies de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)			
		I	II		III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	339 600,00	0,00	0,00	0,00	339 600,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 672 197,00	0,00	0,00	0,00	4 672 197,00
731	Fiscalité locale	5 613 000,00	0,00	0,00	0,00	5 613 000,00
74	Dotations et participations (4)	4 106 489,00	0,00	0,00	0,00	4 106 489,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	149 430,00	0,00	0,00	0,00	149 430,00
Total des recettes de gestion courante		14 900 716,00	0,00	0,00	0,00	14 900 716,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		14 900 716,00	0,00	0,00	0,00	14 900 716,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	300,00		0,00	0,00	300,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		300,00		0,00	0,00	300,00
TOTAL		14 901 016,00	0,00	0,00	0,00	14 901 016,00
						+
						R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
						5 743 768,74
						=
						TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
						20 644 784,74

2023-71 : BUDGET ANNEXE SPANC - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Le budget supplémentaire permet la reprise des résultats 2022.

Toutes les écritures surlignées en bleu correspondent aux écritures de reprise.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - 617 Equilibre	329 274,53	002 Résultat cumulé	329 274,53
TOTAL DEPENSES	329 274,53	TOTAL RECETTES	329 274,53
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Restes à réaliser</i>			
20 Immobilisations incorporelles	1 714,97		
<i>Mesures nouvelles</i>			
		001 Résultat cumulé	40 724,38
		1064 - + value cession véhicule SPANC	5 252,50
21 Immobilisations corporelles - Equilibre	44 261,91		
TOTAL DEPENSES	45 976,88	TOTAL RECETTES	45 976,88

La mise en place de :

- 5 252,50€ au 1064 pour passer l'écriture de plus-value suite à la cession de véhicule (cession suite vandalisme véhicule en 2021)

Les crédits inscrits aux comptes 617 et 21 permettent simplement d'assurer l'équilibre de chacune des sections.

Vu la délibération précédente portant sur l'affectation des résultats 2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOpte les crédits ouverts par chapitre tels que ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	48 390,00	0,00	329 274,53	329 274,53	377 624,53
012	Charges de personnel, frais assimilés	72 636,00	0,00	0,00	0,00	72 636,00
014	Abattements de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 400,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
Total des dépenses de gestion des services		123 426,00	0,00	329 274,53	329 274,53	452 690,53
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	2 000,00		0,00	0,00	2 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		128 926,00	0,00	329 274,53	329 274,53	458 190,53
023	Virement à la section d'investissement (6)	26 174,00		0,00	0,00	26 174,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)	19 500,00		0,00	0,00	19 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		45 674,00		0,00	0,00	45 674,00
TOTAL		182 600,00	0,00	329 274,53	329 274,53	511 774,53

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 558 774,53

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Abattements de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	172 000,00	0,00	0,00	0,00	172 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		172 000,00	0,00	0,00	0,00	172 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		175 500,00	0,00	0,00	0,00	175 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		175 500,00	0,00	0,00	0,00	175 500,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 329 274,53

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 508 774,53

DEFENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Révisé à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1		II	
		I	(2) II			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	41 614,00	4 714,07	44 261,91	44 261,91	47 690,99
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	41 614,00	4 714,07	44 261,91	44 261,91	47 690,99
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (R4,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46	Total des opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	41 614,00	4 714,07	44 261,91	44 261,91	47 690,99
040	Opérat* entre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	41 614,00	4 714,07	44 261,91	44 261,91	47 690,99

R 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES DEFENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

47 690,99

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Révisé à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1		II	
		I	(2) II			
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (*)	0,00	0,00	5 262,50	5 262,50	5 262,50
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (R4,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	5 262,50	5 262,50	5 262,50
46	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	5 262,50	5 262,50	5 262,50
021	Venient de la section d'exploitation (4)	16 500,00		0,00	0,00	16 500,00
040	Opérat* entre transfert entre sections (6)	16 500,00		0,00	0,00	16 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	33 000,00		0,00	0,00	33 000,00
	TOTAL	33 000,00	0,00	5 262,50	5 262,50	38 262,50

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

40 724,88

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

38 262,50

2023-72 : BUDGET ANNEXE ZAC DES LOGES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Le budget supplémentaire permet la reprise des résultats 2022.
Toutes les écritures surlignées en bleu correspondent aux écritures de reprise.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
605 Equilibre	353 218,78	002 Résultat cumulé	353 218,78
TOTAL DEPENSES	353 218,78	TOTAL RECETTES	353 218,78

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 Equilibre	144 112,04	001 Résultat cumulé	144 112,04
TOTAL DEPENSES	144 112,04	TOTAL RECETTES	144 112,04

Les crédits inscrits aux comptes 605 et 16 permettent simplement d'assurer l'équilibre de chacune des sections.

Vu la délibération précédente portant sur l'affectation des résultats 2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOpte les crédits ouverts par chapitre tels que ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I	II		III	
011	Charges à caractère général (4)	260 000,00	0,00	353 218,78	353 218,78	613 218,78
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		260 001,00	0,00	353 218,78	353 218,78	613 219,78
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		260 001,00	0,00	353 218,78	353 218,78	613 219,78
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 814 772,00		0,00	0,00	1 814 772,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 814 772,00		0,00	0,00	1 814 772,00
TOTAL		2 074 773,00	0,00	353 218,78	353 218,78	2 427 991,78
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						-
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						2 427 991,78

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	750 000,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Total des recettes de gestion courante		750 001,00	0,00	0,00	0,00	750 001,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (sem. budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		750 001,00	0,00	0,00	0,00	750 001,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 324 772,00		0,00	0,00	1 324 772,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 324 772,00		0,00	0,00	1 324 772,00
TOTAL		2 074 773,00	0,00	0,00	0,00	2 074 773,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						353 218,78
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						2 427 991,78

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	490 000,00	0,00	144 112,04	144 112,04	634 112,04
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		490 000,00	0,00	144 112,04	144 112,04	634 112,04
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		490 000,00	0,00	144 112,04	144 112,04	634 112,04
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	1 324 772,00		0,00	0,00	1 324 772,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 324 772,00		0,00	0,00	1 324 772,00
TOTAL		1 814 772,00	0,00	144 112,04	144 112,04	1 958 884,04
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 958 884,04

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reques) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1058)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 814 772,00	0,00	0,00	0,00	1 814 772,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 814 772,00	0,00	0,00	0,00	1 814 772,00
TOTAL		1 814 772,00	0,00	0,00	0,00	1 814 772,00
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						144 112,64
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 958 884,64

2023-73 : BUDGET ANNEXE ZA ST GERMAIN - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Le budget supplémentaire permet la reprise des résultats 2022.

Toutes les écritures surlignées en bleu correspondent aux écritures de reprise.

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
002 Résultat cumulé	253 291,19	70 Cessions de terrains	253 291,19
TOTAL DEPENSES	253 291,19	TOTAL RECETTES	253 291,19
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
001 Résultat cumulé	104 779,95	16 Equilibre emprunts et dettes assimilés	104 779,95
TOTAL DEPENSES	104 779,95	TOTAL RECETTES	104 779,95

Les crédits inscrits aux chapitres 70 et 16 permettent d'assurer l'équilibre de chacune des sections.

Vu la délibération précédente portant sur l'affectation des résultats 2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOpte les crédits ouverts par chapitre tels que ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante (sauf 6506) (4)	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
6506	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		120 001,00	0,00	0,00	0,00	120 001,00
86	Charges financières	2 855,00	0,00	0,00	0,00	2 855,00
87	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
88	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		122 856,00	0,00	0,00	0,00	122 856,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 986 265,00		0,00	0,00	1 986 265,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	2 855,00		0,00	0,00	2 855,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 989 120,00		0,00	0,00	1 989 120,00

TOTAL	2 111 976,00	0,00	0,00	0,00	2 111 976,00
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					253 291,19
---	--	--	--	--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					2 365 267,19
--	--	--	--	--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	151 500,00	0,00	253 291,19	253 291,19	404 791,19
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Total des recettes de gestion courante		151 501,00	0,00	253 291,19	253 291,19	404 792,19
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		151 501,00	0,00	253 291,19	253 291,19	404 792,19

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 957 620,00		0,00	0,00	1 957 620,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	2 855,00		0,00	0,00	2 855,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 960 475,00		0,00	0,00	1 960 475,00

TOTAL	2 111 976,00	0,00	253 291,19	253 291,19	2 365 267,19
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
---	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					2 365 267,19
--	--	--	--	--	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	44 137,00	0,00	0,00	0,00	44 137,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		44 137,00	0,00	0,00	0,00	44 137,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		44 137,00	0,00	0,00	0,00	44 137,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	1 957 620,00		0,00	0,00	1 957 620,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 957 620,00		0,00	0,00	1 957 620,00

TOTAL		2 001 757,00	0,00	0,00	0,00	2 001 757,00
--------------	--	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						104 779,95
--	--	--	--	--	--	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 106 536,95
---	--	--	--	--	--	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 136) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	15 492,00	0,00	104 779,95	104 779,95	120 271,95
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		15 492,00	0,00	104 779,95	104 779,95	120 271,95
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
136	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45.	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		15 492,00	0,00	104 779,95	104 779,95	120 271,95

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 986 265,00		0,00	0,00	1 986 265,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 986 265,00		0,00	0,00	1 986 265,00

TOTAL		2 001 757,00	0,00	104 779,95	104 779,95	2 106 536,95
--------------	--	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
--	--	--	--	--	--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 106 536,95
---	--	--	--	--	--	---------------------

2023-74 : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : REPARTITION DU PRELEVEMENT POUR L'EXERCICE 2023

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser aux intercommunalités et communes moins favorisées. La Communauté de Communes des Loges et ses communes membres sont contributeurs.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont autorisés par le dispositif :

- La répartition de droit commun,
- La répartition à la majorité des 2/3,
- La répartition dérogatoire libre.

Les deux premières options prévoient un prélèvement calculé sur la base de coefficient d'intégration fiscale et la troisième option permet de calculer librement cette répartition.

La DGCL a notifié la répartition dite « de droit commun » selon les dispositions des articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT.

L'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du prélèvement par délibération prise dans les deux mois à compter de la note d'information.

Considérant que la Communauté de Communes des loges et ses communes membres optent pour le système dérogatoire libre selon la modalité suivante : prise en charge à 100 % de la contribution au FPIC par l'EPCI,

Vu l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 01 juin 2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

OPTÉ pour une répartition dérogatoire selon la modalité suivante : prise en charge à 100 % de la contribution au FPIC par l'EPCI pour l'année 2023,

DÉCIDE que la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communes est intégralement supportée par l'EPCI.

2023-75 : PROJET D'EXTENSION DE LA MSP DE SANDILLON – ACQUISITIONS FONCIERES

La MSP de Sandillon a été réalisée par la CC VALSOL dans le cadre d'une convention avec LOGEM Loiret :

- Terrain mis à disposition par la CC VALSOL à LOGEM Loiret dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans.
- Le projet s'inscrit dans un programme immobilier global : MSP au rez-de-chaussée et 11 logements sociaux sur les 2 niveaux supérieurs.
- Les travaux se sont déroulés entre 2014 et 2016. La MSP a ouvert en mai 2016.
- Les locaux de la MSP représentent 510 m². LOGEM Loiret loue ces locaux à la CCL pour une durée de 15 ans (durée de remboursement de l'emprunt) pour un montant annuel de 64 K€.

La MSP regroupe actuellement :

- 4 médecins généralistes
- 2 cabinets infirmiers et 1 infirmière ASALEE
- 2 kinésithérapeutes
- 1 podologue
- 1 psychologue

L'accueil de ces professionnels a imposé de supprimer la salle d'urgence et la salle de pause. La salle d'attente est organisée dans le hall d'accueil.

Outre les difficultés de fonctionnement engendrées, il n'est plus possible de répondre aux sollicitations des professionnels de santé qui souhaitent s'y installer.

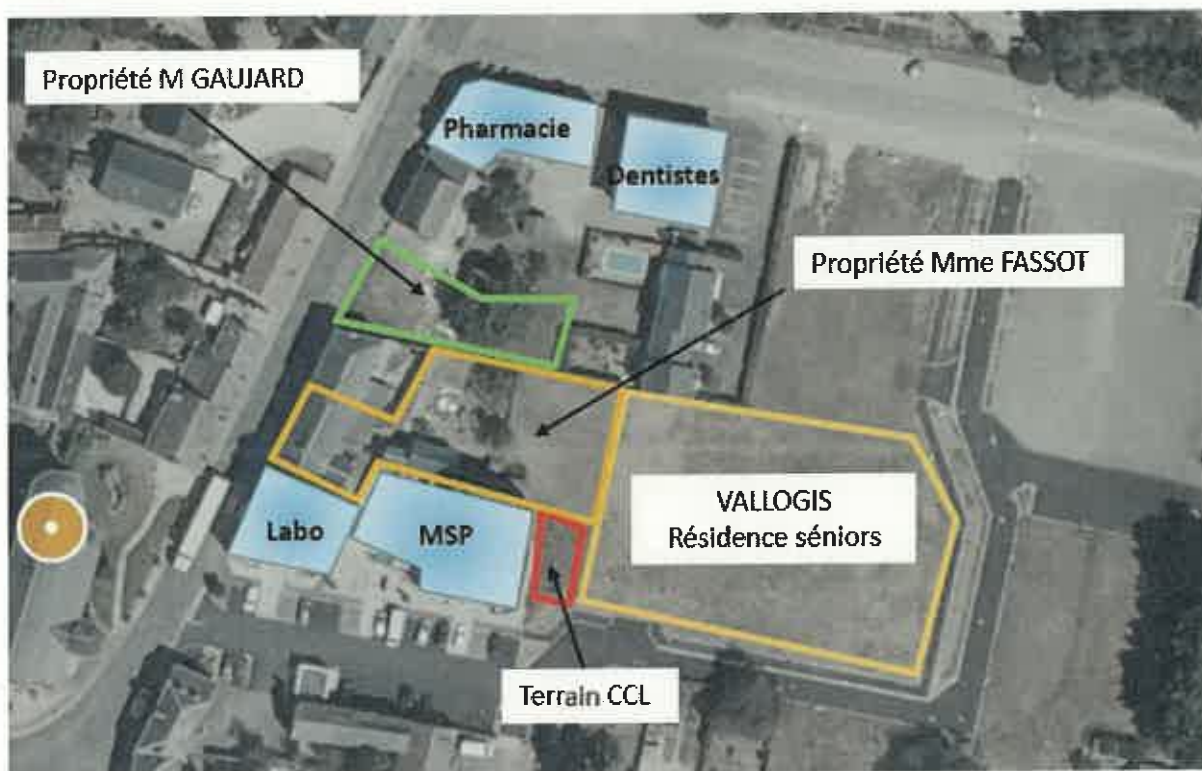
Les besoins d'extension ont été évalués en lien avec les professionnels :

- 2 cabinets de médecins
- 2 cabinets pour des infirmières en pratique avancée
- 2 salles d'attente
- 1 salle de stockage
- 1 salle de réunion
- 1 salle d'urgence
- 1 salle de pause

L'ensemble de ces besoins sont estimés à 200 m², hors circulations.

Le manque de places de parking a également été souligné.

L'environnement de la MSP :



Le terrain que possède la CCL, à l'Est de la MSP, est une parcelle de 100 m² sans connexion directe possible avec la MSP en raison des balcons qui surplombent aux niveaux supérieurs.

L'extension impose donc des acquisitions foncières complémentaires sur les parcelles de Mesdames FASSOT (extension du bâtiment à l'arrière de la MSP) et de M GAUJARD (nouvel accès et places de parking).

Après contact avec M GAUJARD, un accord a été trouvé pour l'acquisition de la parcelle AM 178 d'une superficie de 439 m², au prix de 110 000 €, correspondant au montant d'une offre déjà reçue. Il est à noter deux éléments particuliers concernant cette parcelle :

- La présence d'une servitude réciproque liée à un système de géothermie
- L'existence d'une construction à cheval sur la parcelle voisine

Vu les statuts de la CCL et en particulier la compétence facultative de développement des services de santé,

Vu la convention de location entre LOGEM loiret et la CC VALSOL en date du 21 septembre 2015,

Vu le projet de territoire adopté par délibération N° 2021-82 du 27 septembre 2021,
Vu la délibération N°2022-88 du 27 juin 2022 fixant les orientations de la politique santé,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Président à signer l'acte d'acquisition de la parcelle AM 178 d'une superficie de 439 m² à Sandillon, pour un montant de 110 000 € ;

DÉSIGNE l'office notarial de Maître BOITELLE pour établir l'acte à intervenir et en assurer la publication ;

AUTORISE le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

Arnauld MARTIN : Comment a été fixé le prix ?

Frédéric MURA : On a négocié sur la base d'une estimation et d'une offre déjà reçue par le propriétaire.

Florence GALZIN : On achète au même prix pour Mme FASSOT ?

Frédéric MURA : Non, on n'est plus bas mais on lui permet d'avoir un accès à son terrain, ce qui donne une valeur supplémentaire estimée à 100 K€ à sa propriété et on ouvre également son mur.

2023-76 : PROJET D'EXTENSION DE LA MSP DE SANDILLON – ACQUISITIONS FONCIERES

La MSP de Sandillon a été réalisée par la CC VALSOL dans le cadre d'une convention avec LOGEM Loiret :

- Terrain mis à disposition par la CC VALSOL à LOGEM Loiret dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans.
- Le projet s'inscrit dans un programme immobilier global : MSP au rez-de-chaussée et 11 logements sociaux sur les 2 niveaux supérieurs.
- Les travaux se sont déroulés entre 2014 et 2016. La MSP a ouvert en mai 2016.
- Les locaux de la MSP représentent 510 m². LOGEM Loiret loue ces locaux à la CCL pour une durée de 15 ans (durée de remboursement de l'emprunt) pour un montant annuel de 64 K€.

La MSP regroupe actuellement :

- 4 médecins généralistes
- 2 cabinets infirmiers et 1 infirmière ASALEE
- 2 kinésithérapeutes
- 1 podologue
- 1 psychologue

L'accueil de ces professionnels a imposé de supprimer la salle d'urgence et la salle de pause. La salle d'attente est organisée dans le hall d'accueil.

Outre les difficultés de fonctionnement engendrées, il n'est plus possible de répondre aux sollicitations des professionnels de santé qui souhaitent s'y installer.

Les besoins d'extension ont été évalués en lien avec les professionnels :

- 2 cabinets de médecins
- 2 cabinets pour des infirmières en pratique avancée
- 2 salles d'attente
- 1 salle de stockage
- 1 salle de réunion
- 1 salle d'urgence
- 1 salle de pause

L'ensemble de ces besoins sont estimés à 200 m², hors circulations.

Le manque de places de parking a également été souligné.

L'environnement de la MSP :



Le terrain que possède la CCL, à l'Est de la MSP, est une parcelle de 100 m² sans connexion directe possible avec la MSP en raison des balcons qui surplombent aux niveaux supérieurs.

L'extension impose donc des acquisitions foncières complémentaires sur les parcelles de Mesdames FASSOT (extension du bâtiment à l'arrière de la MSP) et de M GAUJARD (nouvel accès et places de parking).

Après contact avec Mesdames FASSOT, un accord a été trouvé pour l'acquisition des parcelles AM 182 et 310, d'une superficie totale de 395 m², au prix de 70 K€. En contrepartie de cette cession, Mesdames FASSOT souhaitent disposer d'un accès voiture fermé et sécurisé à la parcelle AM 181 depuis la rue de la Villette. La CCL s'est également engagée à ouvrir le mur de clôture sur la largeur de l'entrée à créer.

- Vu les statuts de la CCL et en particulier la compétence facultative de développement des services de santé,
- Vu la convention de location entre LOGEM loiret et la CC VALSOL en date du 21 septembre 2015,
- Vu le projet de territoire adopté par délibération N° 2021-82 du 27 septembre 2021,
- Vu la délibération N°2022-88 du 27 juin 2022 fixant les orientations de la politique santé,

Madame Florence GALZIN ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire -par 38 VOIX pour - :

AUTORISE le Président à signer l'acte d'acquisition des parcelles AM 182 et 310 d'une superficie totale de 395 m² à Sandillon, pour un montant de 70 000 € ;

DÉSIGNE l'office notarial de Jargeau pour établir l'acte à intervenir et en assurer la publication ;

AUTORISE le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

Pascal JUTEAU : Je vous remercie beaucoup pour Sandillon car l'extension est très attendue. En raison de locaux limités, nous avons eu plusieurs refus d'installation de médecins sur la commune.

Monsieur Pascal JUTEAU, commune de Sandillon, quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Denis BISSONNIER pour les délibérations suivantes.

Le contexte sur le territoire :

Les élus de la CCL ont affirmé leur volonté d'innover pour mieux respecter l'environnement dans l'axe 3 du projet de territoire dont la première orientation stratégique est consacrée à l'eau : « Relever le défi de la gestion de l'eau ».

Sur notre territoire, l'accès à l'eau est un enjeu important, tant pour l'activité agricole (qui représente 34% des terres) que pour les activités industrielles (les principales entreprises de l'industrie agroalimentaire du Loiret se trouvent sur le territoire de la CCL) d'autant que tout nouveau prélèvement dans la nappe alluviale de la Loire est aujourd'hui interdit et que la nappe de Beauce est fortement sollicitée.

Les élus de la CCL sont donc particulièrement attentifs à tous les projets permettant de limiter les prélèvements d'eau.

Le projet porté par la CCL :

En 2022, la CCL a engagé une étude de faisabilité, avec la chambre d'agriculture du Loiret, pour déterminer les conditions de réutilisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration (STEP de Fay aux Loges, STEP de OFSP, STEP de Saint Denis de l'Hôtel). Ces eaux sont actuellement collectées via une canalisation et rejetées en Loire.

La phase d'approfondissement des analyses quant à la qualité de l'eau est actuellement en cours afin de préciser les usages ultérieurs possibles. La chambre d'agriculture a, en parallèle, rencontré les exploitants agricoles pour mieux qualifier les besoins.

Les conclusions de l'étude de faisabilité vont pouvoir être établies au 3^e trimestre de l'année.

Le projet porté par LSDH associant la CCL :

Par ailleurs, la CCL a été sollicitée par l'entreprise LSDH à propos de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires ».

Par délibération N°2022-65 du 30 mai 2022, la CCL avait apporté son soutien à la candidature de l'entreprise LSDH à ce même appel à projet. La candidature de l'entreprise n'avait, alors, pas été retenue. L'entreprise a souhaité déposer, à nouveau, un dossier de candidature en développant davantage l'intégration de son projet au sein du territoire.

Le projet LSDH consiste à réutiliser l'eau en sortie de station d'épuration après réalisation de plusieurs traitements (méthode multi-barrières permettant d'assurer continuellement une qualité d'eau optimale : ultrafiltration, ozonation, filtre à charbon actif en grains, réacteur ultraviolet, osmose inverse, chloration).

Le projet serait réalisé en deux étapes :

- Une phase de 6 à 12 mois pour expérimenter la solution sur un incubateur avec la mise en place d'un pilote de traitement, le développement de la stratégie territoriale, l'élaboration de la communication pour la réplication du processus
- Une phase de 2 à 5 ans pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration des effluents de la laiterie de Saint Denis de l'Hôtel (projet STEP RECYCL'EAU) avec l'alimentation de l'observatoire par le retour d'expérience et la création d'indicateurs permettant la validation du processus sur d'autres sites

Sur la laiterie de Saint Denis de l'Hôtel, la réutilisation des eaux est possible pour les applications ci-dessous :

- Les Tours aéro-réfrigérantes
- Les nettoyages des sols, des camions, vidange
- Les nettoyages des Tanks de stockage et équipement process
- Les chaudières

→ permettant d'économiser 40% de l'eau de forage

- L'irrigation agricole pour la culture légumière et associées (cultures tournantes)

→ permettant d'économiser 40 % à 60% de l'eau de forage

Au-delà de l'usine, la réutilisation d'eau est également possible pour la serre de production d'herbes aromatiques et l'usine des Crudettes.

L'intérêt du projet pour le territoire :

Le projet présente plusieurs intérêts majeurs directs pour le territoire :

- La réduction des prélèvements en eau sur la nappe (- 400 000 m3)
- La pérennité de l'activité agricole du territoire (cultures légumières de plein champs) et de l'activité agro industrielle (secteur d'activité très fortement représenté)
- La possibilité de dupliquer les processus mis au point sur d'autres usines du territoire (OFSP, ANTARTIC par exemple)
- Le développement de processus innovants liés à la mise au point d'une méthodologie de suivi de la qualité de l'eau recyclée,
- L'acquisition d'une expérience complémentaire pour le projet REUT de la CCL
- Le développement d'un pôle territorial innovant autour des filières de formation du lycée général, technologique et professionnel de Châteauneuf sur Loire, qui disposera notamment d'une filière sciences et technologies de l'industrie et développement durable (niveau bac) et d'une filière métiers de l'eau (niveau BTS)



Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

EXPRIME son souhait de s'inscrire comme un partenaire majeur au projet de la STEP RECYCL'EAU présenté par la LAITERIE DE SAINT DENIS L'HÔTEL (LSDH) dans le cadre de l'AMI « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires ».

AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monique LEMOINE : Cette délibération nous engage à quoi ? Juridiquement et financièrement ?

Anne ROUMEGAS-PORCHE : C'est un partenariat, il n'y a pas d'engagement financier pour nous.

Frédéric MURA : Nous allons même y gagner car la Laiterie de Saint Denis de l'Hôtel pourrait nous aider sur l'ingénierie (suivi de la qualité de l'eau par exemple) et peut-être faire des investissements en commun pour dégager des économies d'échelle.

Frédéric MURA : Compte-tenu de l'emplacement de la canalisation en Loire, nous sommes plus limités en termes de périmètre de diffusion.

Anne ROUMEGAS-PORCHE : Le dossier de l'Appel à manifestation d'intérêt impose un partenariat avec les collectivités.

Monique LEMOINE : Actuellement seules 400 molécules sont traitées sur les 1300 qui existent, notamment celles issues de la chimiothérapie.

Frédéric MURA : Cette problématique est beaucoup plus présente avec les stations d'épuration des eaux usées de collectivité que celle des entreprises agro-alimentaires. Un autre avantage pour nous, c'est la dilution des eaux des stations d'épuration des eaux usées de collectivité qui permet d'améliorer la qualité de l'eau pour des fins agricoles. En Israël, 80% des eaux sont ainsi réutilisées et c'est le cas également pour les pommes de terre de Noirmoutier.

Monique LEMOINE : L'été, la Loire a besoin de ce rejet, quid de l'impact en été ?

Anne ROUMEGAS-PORCHE : Effectivement l'effet en période d'étiage est pris en compte. La réutilisation ne sera pas complète.

Monique LEMOINE : La construction de la nouvelle usine de la Laiterie de Saint Denis de l'Hôtel sera utilisatrice d'énergie.

Anne ROUMEGAS-PORCHE : La nouvelle station d'épuration des eaux usées remplacera celle qui existe actuellement avec des capacités de traitement beaucoup plus importantes.

Benoît GUEROULT : Ce projet permet aussi de sécuriser les stations d'épuration des eaux usées grâce à des capacités de stockage plus importantes.

2023-78 : PREPARATION DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SCHEMAS DIRECTEURS ET ETUDE DE TRANSFERT – ATTRIBUTION DES MARCHES

Par délibération N°2023-19 du 27 février 2023, le conseil communautaire a décidé du lancement de la consultation pour la préparation du transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

La préparation du transfert de la compétence nécessite d'anticiper :

- La connaissance patrimoniale des installations
- Les modalités de gestion du service (juridiques, financières et humaines)

La consultation a été lancée en 2 lots :

- Lot 1 : Schémas directeurs et connaissance patrimoniale
- Lot 2 : Etude de transfert

Concernant le lot 1 :

Sur le territoire de la CCL, la majorité des gestionnaires ont déjà réalisé ou sont en cours d'élaboration de leurs Schémas Directeurs.

Dans le cadre de la préparation du transfert des compétences, il a été convenu que la CCL porterait les études manquantes afin de pouvoir réaliser une synthèse complète des études à l'échelle du territoire. Une convention de maîtrise d'ouvrage unique sera établie avec les collectivités concernées afin que la CCL puisse passer le marché et solliciter les subventions de l'agence de l'eau pour leur compte. La CCL appellera auprès de ces collectivités le montant du reste à charge.

Les missions confiées au futur attributaire portent sur :

- **Eau potable :**
 - o Réalisation des schémas directeurs pour les communes de Seichebrières et Vitry aux Loges :
 - Phase 1 : pré diagnostic,
 - Phase 2 : modélisation du réseau,
 - Phase 3 : campagnes de mesures,
 - Phase 4 : élaboration d'un programme d'actions,
 - Phase 5 : réflexion patrimoniale,
 - Phase 6 : schéma directeur et analyse détaillée du prix de l'eau

- Compléments d'analyses CVM et impact sur le prix de l'eau du plan d'investissement sur la commune de Bouzy la Forêt
- Synthèse des études à l'échelle de la CCL
- Assainissement :
 - Réalisation des schémas directeurs pour les communes de Combrey, Ingrannes, Jargeau, Seichebrières, Sully la Chapelle, Sury aux Bois :
 - Phase 1 : Prédiagnostic,
 - Phase 2 : Campagnes de mesures,
 - Phase 3 : Investigations complémentaires,
 - Phase 4 : Bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement – Diagnostic,
 - Phase 5 : Schéma directeur et analyse détaillée du prix de l'assainissement.
 - Synthèse des études à l'échelle de la CCL

Le marché prévoit également :

- Une tranche optionnelle pour la réalisation de levés topographiques sur les installations d'assainissement du SIA de Sandillon et les ouvrages d'eau potable du SIAEP Bouzy la Forêt / Bray Saint Aignan → tranche à affermir dans un délai de 6 mois
- Des prestations supplémentaires éventuelles pour l'uniformisation des plans numérisés sur l'ensemble du territoire pour les deux compétences.

Concernant le lot 2 :

Ce lot est composé d'une tranche ferme unique. Les missions confiées au futur attributaire portent sur :

- Phase 1 : Etat des lieux et étude de la situation actuelle
 - **Phase 1-1 Collecte et analyse des données** :
 - administratives, techniques, juridiques, financières, organisationnelles
 - Visites auprès des collectivités compétentes : Présidents de Syndicats, Maires, élus, Agents communaux, exploitants
 - **Phase 1-2 Évaluation des performances des services et synthèse de l'état des lieux**
 - Niveau de qualité des services sur la base :
 - des indicateurs de performance définis dans la réglementation
 - des indicateurs spécifiques de l'état financier
 - Synthèse de l'état des lieux de la phase 1.1
 - **Phase 1-3 Évaluation comparative**
 - Benchmark de la situation actuelle de la CC à d'autres CC de caractéristiques similaires confrontées au transfert de compétences
 - **Phase 1-4 Définition d'un objectif de service**
 - Objectifs de performance et de qualité pour les services
 - Définir un service qualité conforme à la réglementation
 - Base pour la future structure compétente
- Phase 2 : Projection du service attendu par la collectivité
 - **Phase 2-1. Projection d'amélioration des services**
Projection par service :
 - Adaptation des moyens d'exploitation (personnels, matériels, suppléments à mettre en œuvre, formation)
 - Évaluation des travaux d'investissements : définition et hiérarchisation des travaux

- Évaluation des coûts de fonctionnement et coûts d'investissements
- Proposition d'un plan pluriannuel d'investissements en prenant compte les programmes de travaux établis aux schémas directeurs eau potable et assainissement
- Confrontation entre les travaux prévus par la collectivité et leur programme de travaux établis dans le cadre des études

○ **Phase 2-2. Elaboration des scénarii de transfert**

Pour chaque scénario, l'impact financier, technique, juridique et organisationnel pour l'ensemble des services sera étudié :

- l'organisation générales des services,
- la gestion des moyens humains et matériels,
- les moyens supplémentaires à mettre en œuvre,
- les budgets prévisionnels fonctionnement et investissement,
- Le prix de l'eau,
- les conséquences juridiques,
- le planning prévisionnel réaliste de mise en œuvre.

- **Phase 3** : Analyse du choix stratégique retenu

- Calendrier d'échéance
- Conditions de reprise des personnels
- Evaluation des transferts de biens mobiliers et immobiliers
- Projection budgétaire pluriannuelle de fonctionnement et d'investissements
- Proposition de tarification du prix de l'eau
- Impact financier
- Conséquences juridiques

- **Phase 4** : Mise en œuvre du scénario retenu.

- Proposition Modèle de règlement de service
- Assistance à la rédaction de pièces administratives, juridiques et financières
- Assistance au transfert des biens mobiliers et immobiliers
- Assistance au transfert de contrats (assurances, électricité)
- Assistance à la rédaction d'avenants aux contrats de délégation de service public
- Etude de regroupement de prestations de services
- Assistance au transfert des conventions (achat/vente d'eau, déversement/réception effluents)
- Assistance à la préparation des budgets annexes eau/assainissement
- Simulations tarifaires
- Consolidation de la convergence tarifaire
- Harmonisation des taxes sur le territoire
- Assistance au transfert du personnel

Type de marché :

Il s'agit d'un marché de prestations de service passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offre restreint, soumise aux dispositions de l'article R.2124-3 du code de la commande publique (Décret n°2019-748 du 18 juillet 2019).

La consultation a été réalisée selon le calendrier suivant :

- Lancement de la consultation « phase candidatures » : 2 mars 2023
- Remise des candidatures : 3 avril à 12h
- Lancement de la consultation « phase offres » : 18 avril
- Remise des offres : 22 mai à 12h
- Auditions et négociations : 9 juin
- Commission d'Appel d'offres : 16 juin
- Attribution au conseil communautaire du 26 juin 2023

Le règlement de consultation prévoyait que 4 candidats soient autorisés à remettre une offre pour chacun des lots.

Seules 3 candidatures ont été reçues et autorisées à remettre une offre sur le lot 1. Une seule offre a finalement été déposée.

Sur le lot 2, 6 candidatures ont été reçues, 4 ont été autorisées à remettre une offre et 4 offres ont été déposées. Un candidat ne s'est pas présenté lors de l'audition.

Rappel des critères de sélection :

Pour un critère donné, les candidats ont été classés selon le principe de notation suivant :

Non renseigné ou le candidat ne présente pas les compétences requises	0%
Compétences faibles	25%
Compétences moyennes	50%
Bonnes compétences	75%
Excellentes compétences	100%

La candidature a été appréciée sur 15 points :

Capacités techniques	
Adaptation des moyens humains à l'opération (effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pour chacune des cinq dernières années)	2
Qualification de l'équipe affectée à l'opération (organisation de l'équipe, diplômes et CV des membres de l'équipe)	5
Moyens en matériels (logiciels, matériels à disposition,)	1
Références	
Qualité des références et certificats de capacité de moins de cinq ans pour des études similaires	7

La valeur technique de l'offre a été appréciée sur la base du mémoire technique sur 45 points :

Méthodologie mise en œuvre pour répondre au besoin du maître d'ouvrage (selon le cadre fourni à la consultation), <u>décomposé</u> comme suit :	27 points
- <i>Méthodologie par phases de l'étude</i>	19 points
- <i>Exemples de rendus</i>	4 points
- <i>Planning de l'étude</i>	4 points
Justificatif technique et financier de la rémunération proposée - cohérence avec les temps passés (selon le cadre fourni à la consultation) et planning	9 points
Méthodologie mise en œuvre pour assurer une bonne communication avec l'ensemble des acteurs de l'opération (selon le cadre fourni à la consultation).	9 points

Une phase de négociation avec audition est prévue par le règlement de la consultation. Elle est notée sur 10 points.

Tous les candidats ayant remis une offre ont été auditionnés.

Le marché est attribué pour une durée de 24 mois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres, établie sur la base des critères de sélection,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 17 avril 2023 pour le choix des candidats autorisés à remettre une offre,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} juin 2023 pour l'analyse des offres et la préparation des auditions,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 16 juin 2023 pour le choix des attributaires,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ATTRIBUE le lot N°1 au groupement HADES / DCI ENVIRONNEMENT y compris la prestation supplémentaire, pour les montants ci-dessous :

	HT	TVA	TTC
Tranche ferme (AEP+EU)	391 548,50 €	78 309,70 €	469 858,20 €
Tranche optionnelle (AEP+EU)	63 170,00 €	12 634,00 €	75 804,00 €
Prestation supplémentaire éventuelle (AEP+EU)	16 315,00 €	3 263,00 €	19 578,00 €
Montant total (AEP+EU)	471 033,50 €	94 206,70 €	565 240,20 €

AUTORISE le Président à affermir, pour le lot 1, la tranche optionnelle dans les 6 mois suivants la notification du marché.

ATTRIBUE le lot N°2 au groupement COGITE / PARTENAIRES FINANCES LOCALES / TENE AVOCATS pour un montant de 120 022,50 € HT soit 144 027,00 € TTC.

AUTORISE le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Frédéric MURA : Le montant est important mais reste inférieur à l'estimation.

2023-79 : SALLE MULTISPORTS A SAINT MARTIN D'ABBAT – CONSULTATION POUR LA DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION

La délibération N°2023-32 du 27 mars 2023 a autorisé le lancement de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la construction d'une **salle multisports à Saint Martin d'Abbat, Rue des Maux Petits**.

Pour mémoire, les conditions de la consultation étaient les suivantes :

Ce nouvel équipement est destiné à accueillir les activités physiques et sportives des écoliers de la commune. Il sera également accessible aux associations organisant des activités à caractère sportif, telles qu'activité gymnique, futsal, tennis, en excluant la pratique des compétitions.

L'équipement sportif sera conçu sur la base des objectifs suivants : **sobriété énergétique et spatiale, facilité d'entretien et robustesse**.

La surface du terrain de jeu est estimée à 21 m x 36 m et comprendra une partie vestiaires. Il n'est pas prévu de gradins. Le programme fonctionnel décrit les spécifications attendues.

La CCL, maître d'ouvrage du projet, souhaite que le **bâtiment intègre une majorité de matériaux bio-sourcés**. Dans ce contexte, un bâtiment en préfabrication bois répondrait parfaitement aux attentes de la CCL.

Sur le plan énergétique, le bâtiment devra tendre vers un **bâtiment passif** voir à énergie positive. Les espaces annexes (vestiaires) devront respecter la réglementation RE 2020. Il est laissé la possibilité au maître d'œuvre de proposer des solutions innovantes. La lumière naturelle devra être privilégiée.

La mission de maîtrise d'œuvre porte sur les **missions de base** définies par la loi MOP (APS – APD – PRO – ACT – VISA – DET – AOR).

Le marché est réservé aux candidats pouvant justifier de la profession d'architecte en vertu de la loi 77-2 du 3 janvier 1977, assisté des compétences extérieures qu'ils jugeront nécessaires à l'exécution de la mission. Le maître d'œuvre aura à sa charge la fourniture des études thermiques prévues par la réglementation, notamment pour le dépôt du permis de construire et des demandes de subventions.

L'enveloppe financière globale affectée au projet est de 1,5 M€ TTC. **Le montant des travaux est estimé à 1 125 000 € HT.**

La réception du bâtiment est souhaitée pour permettre un **démarrage d'activité en septembre 2025**. La durée du marché intégrera l'année de parfait achèvement (mission AOR).

Objet du marché : Construction d'une salle multisports rue des maux petits à Saint Martin d'Abbat

Mode de passation : La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Type de marché : Marché de maîtrise d'œuvre.

Date de remise des offres : 2 mai 2023 à 12h00 – 11 offres ont été remises

Durée du marché : 39 mois

Les missions du marché :

Mission(s)	Désignation
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

La rémunération de la mission : la rémunération est globale et forfaitaire, sur la base du taux fixé à l'acte d'engagement. Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD.

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0
1.1-La compréhension du projet	10.0
1.2-La méthodologie de travail avec le maître d'ouvrage	10.0
1.3-La pertinence des moyens affectés à chaque phase	10.0
1.4-La qualité de l'équipe proposée	20.0
2-Prix des prestations	40.0
3-Calendrier de réalisation des prestations	10.0

Une visite du site par les candidats n'était pas exigée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres, établie sur la base des critères de sélection,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 16 juin 2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ATTRIBUE le marché au groupement dont le mandataire est **LR Architecture**, avec un taux de rémunération de 6,62%.

AUTORISE le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2023-80 : GYMNASE A TIGY – CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE **ATTRIBUTION**

La délibération N°2023-33 du 27 mars 2023 a autorisé le lancement de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la construction d'un **gymnase à Tigy, chemin des ralleries**.

Pour mémoire, les conditions de la consultation étaient les suivantes :

Ce nouvel équipement est destiné à accueillir les activités physiques et sportives des collégiens (badminton, handball, basket ball, volley ball) et des associations sportives de la commune, notamment du tennis. Des compétitions de niveau départemental ou régional.

L'équipement sportif sera conçu sur la base des objectifs suivants : **sobriété énergétique et spatiale, facilité d'entretien et robustesse**.

La surface du terrain de jeu est estimée à **23,5 m x 44 m**, avec un mur d'escalade droit en option et comprendra une partie vestiaires. Le hall d'entrée doit pouvoir être également un lieu de convivialité. Les gradins sont en option. Le programme fonctionnel décrit les spécifications attendues.

La CCL, maître d'ouvrage du projet, souhaite que le **bâtiment intègre une majorité de matériaux bio-sourcés**. Dans ce contexte, un bâtiment en préfabrication bois répondrait parfaitement aux attentes de la CCL.

Sur le plan énergétique, le bâtiment devra tendre vers un **bâtiment passif** voir à énergie positive. Les espaces annexes (vestiaires) devront respecter la réglementation RE 2020. Il est laissée la possibilité au maître d'œuvre de proposer des solutions innovantes. L'éclairage naturel sera privilégié.

La mission de maîtrise d'œuvre porte sur les **missions de base** définies par la loi MOP (APS – APD – PRO – ACT – VISA – DET – AOR).

Le marché est réservé aux candidats pouvant justifier de la profession d'architecte en vertu de la loi 77-2 du 3 janvier 1977, assisté des compétences extérieures qu'ils jugeront nécessaires à l'exécution de la mission. Le maître d'œuvre aura à sa charge la fourniture des études thermiques prévues par la réglementation, notamment pour le dépôt du permis de construire et des demandes de subventions.

L'enveloppe financière globale affectée au projet est de 2,5 M€ TTC. **Le montant des travaux est estimé à 1 900 000 € HT.**

La réception du bâtiment est souhaitée pour permettre un **démarrage d'activité en septembre 2025**. La durée du marché intégrera l'année de parfait achèvement (mission AOR).

Objet du marché : Construction d'un gymnase de type C à Tigy, chemin des ralleries.

Mode de passation : La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Type de marché : Marché de maîtrise d'œuvre.

Date de remise des offres : 2 mai 2023 à 12h00 – 13 offres reçues

Durée du marché : 39 mois

Les missions du marché :

Mission(s)	Désignation
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

La rémunération de la mission : la rémunération est globale et forfaitaire, sur la base du taux fixé à l'acte d'engagement. Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD.

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0
1.1-La compréhension du projet	10.0
1.2-La méthodologie de travail avec le maître d'ouvrage	10.0
1.3-La pertinence des moyens affectés à chaque phase	10.0
1.4-La qualité de l'équipe proposée	20.0
2-Prix des prestations	40.0
3-Calendarier de réalisation des prestations	10.0

Une visite du site par les candidats n'était pas exigée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres, établie sur la base des critères de sélection,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 16 juin 2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ATTRIBUE le marché au groupement dont le mandataire est **Atelier POINVILLE**, avec un taux de rémunération de 7,5%

AUTORISE le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2023-81 : PRESTATION DE TRANSPORTS COLLECTIFS DANS LE CADRE DES ACTIVITES SCOLAIRES ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

La Communauté de Communes des loges assure l'exécution et la prise en charge des transports routiers par autocar, durant l'année scolaire des élèves des écoles vers les piscines et les équipements sportifs intercommunaux, et durant les vacances scolaires le transport d'enfants et/ou d'adolescents ainsi que leurs accompagnateurs vers des lieux d'activités. Ces prestations de transports concernent à la fois des enfants et des adultes.

Il vous est proposé de lancer la consultation des entreprises sur ce projet.

Objet du marché : Prestation de transports collectifs dans le cadre des activités scolaires et des accueils de loisirs

Lot n° 1 : Pendant les vacances scolaires, le transport par autocar d'enfants et/ou d'adolescents des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), ainsi que leurs accompagnateurs

Lot n° 2 : Pendant le temps scolaire, le transport par autocar d'enfants des écoles maternelles et élémentaires, ainsi que leurs accompagnateurs, vers les piscines intercommunales et vers les gymnases intercommunaux

Mode de de passation : La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Type de marché : Les besoins ne pouvant être définis avec précision, les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, avec un montant maximum par périodes définis comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	Pendant les vacances scolaires (hors vacances de fin d'année), le transport par autocar d'enfants et/ou d'adolescents des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), ainsi que leurs accompagnateurs
02	Pendant le temps scolaire, le transport par autocar d'enfants des écoles maternelles et élémentaires, ainsi que leurs accompagnateurs, vers les piscines intercommunales et vers les gymnases intercommunaux

Date prévisionnelle de limite de remise des offres : 15 septembre 2023 à 12h

Durée du marché : L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Il peut être reconduit 3 fois par période de 12 mois de façon tacite, sauf décision expresse de la personne publique donnée au moins deux mois avant le terme de l'accord-cadre.

Critères de sélection des offres :

Prix des prestations : 60 %

Valeur technique : 40 %

- **Qualité du service proposé** (actions mises en œuvre pour garantir la qualité du service, actions mises en œuvre pour assurer la continuité du service, délais de mise en place d'un conducteur et d'un véhicule de réserve, plan de formation de l'entreprise) – 20 points
- **Qualité du parc des véhicules proposés** (Nombre de bus dédiés, capacité des véhicules dédiés, âge des véhicules dédiés, confort des véhicules dédiés, caractéristiques techniques des véhicules) – 10 points
- **Dispositions prises en matière de protection de l'environnement** (éco-conduite, recyclage des déchets, recours à des motorisations à faible émission de polluants) – 10 points

Négociation possible : non

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'objet du marché et les 2 lots en résultant :

Lot n° 1 : Pendant les vacances scolaires (hors vacances de fin d'année), transport par autocar d'enfants et/ou d'adolescents des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), ainsi que leurs accompagnateurs

Lot n° 2 : Pendant le temps scolaire, transport par autocar d'enfants des écoles maternelles et élémentaires, ainsi que leurs accompagnateurs, vers les piscines intercommunales et vers les gymnases intercommunaux

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises

AUTORISE le Président à procéder à la consultation des entreprises.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-82 : TAXE DE SEJOUR - ACTUALISATION DES TARIFS A COMPTER DU 01/01/2024

La taxe de séjour, instituée par délibération en date du 25 septembre 2017, sur la Communauté de Communes des Loges n'a pas connu d'évolution de ses tarifs depuis son instauration.

Dans un contexte inflationniste, l'absence d'indexation des tarifs conduit à une érosion des ressources allouées au tourisme sur la Communauté de communes des Loges.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme du 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE les modalités suivantes :

Article 1 :

La Communauté de Communes des Loges a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/01/2018.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures **à compter du 1er janvier 2024.**

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	3,30€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,65€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,75€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,55€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,45€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne

Article 6 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 7 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Anne ROUMEGAS-PORCHE : Le pourcentage appliqué pour les hébergements non classés (5%) est très important.

Frédéric MURA : Il est à noter que 50% environ des hébergements ne sont pas classés. L'objectif est d'encourager les professionnels à se classer. Les 5% appliqués sont dans la limite du tarif le plus élevé.

2023-83 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2023 pour tenir compte des modifications de cadres d'emplois et de création de poste.

1. Modification d'un poste suite à un recrutement au service Urbanisme

1 poste d'Ingénieur principal (35/35 ^{ème})	- 1 ETP
1 poste d'Ingénieur territorial (35/35 ^{ème})	+ 1 ETP

2. Modification d'un poste suite à un recrutement au service des équipements aquatiques

1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	- 1 ETP
1 poste d'Adjoint technique territorial (35/35 ^{ème})	+ 1 ETP

3. Modification d'un poste suite à un recrutement au service des équipements aquatiques

1 poste d'Educateur principal de 1 ^{ère} classe des APS (35/35 ^{ème})	- 1 ETP
1 poste d'Educateur territorial des APS (35/35 ^{ème})	+ 1 ETP

Vu l'avis du Comité social territorial du 12 juin 2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

ADOpte les modifications au 1^{er} septembre 2023 du tableau des effectifs suivant :

1 poste d'Ingénieur principal (35/35 ^{ème})	- 1 ETP
1 poste d'Ingénieur territorial (35/35 ^{ème})	+ 1 ETP

1 poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	- 1 ETP
1 poste d'Adjoint technique territorial (35/35 ^{ème})	+ 1 ETP

1 poste d'Educateur principal de 1 ^{ère} classe des APS (35/35 ^{ème})	- 1 ETP
1 poste d'Educateur territorial des APS (35/35 ^{ème})	+ 1 ETP

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la CCL.

Frédéric MURA : Le départ en retraite de Dominique AGUENIER est prévu au 1^{er} septembre. Au terme d'une procédure de recrutement, le choix s'est porté sur Julien AVEZARD pour le remplacer. Il a montré une belle vision du service à laquelle nous avons totalement adhéré.

Monsieur Florence GALZIN, commune de Châteauneuf sur Loire, quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Philippe ASENSIO pour les délibérations suivantes.

2023-84 : CHARTE DE TELETRAVAIL DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES – POUR APPROBATION

Le télétravail s'est particulièrement développé dans la fonction publique au cours des cinq dernières années, concomitamment au développement des outils numériques et de communication, de leurs impacts sur l'organisation concrète du travail et des services, et dans le cadre de l'article L430-1 du code général de la fonction publique et du décret n°2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire, est venue bouleverser le cadre du travail en imposant pour les agents dont les activités le rendaient possible, la mise en œuvre généralisée du télétravail et d'autres formes de travail à distance (ex : instauration de la visioconférence de manière systématique...), dans le cadre d'un régime dérogatoire temporaire.

Cette organisation de travail a fait émerger d'autres enjeux que la décarbonation initialement poursuivie. Dans un contexte global, de sortie de la crise sanitaire, de recherche d'équilibre des rythmes de vie et d'attractivité pour les collectivités, les enjeux du télétravail sont aujourd'hui divers.

Le télétravail permet notamment à l'agent d'améliorer sa qualité de vie au travail, et une meilleure concentration dans la réalisation de certaines tâches.

La charte de télétravail jointe à la présente délibération fixe le cadre de mise en œuvre du télétravail à la Communauté de communes des Loges.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- la description des activités éligibles et non éligibles au télétravail,
- une autorisation de télétravail pour un recours régulier ou ponctuel,
- la possibilité de télétravailler à raison d'un jour fixe au maximum par semaine, ou à raison de 36 jours maximum sur une année civile dans le cas de jours flottants,
- La pose de congés / ARTT cumulée avec la journée de télétravail non autorisée,
- l'agent ne peut invoquer de raisons personnelles pour être en télétravail,
- les nécessités de service priment sur les activités en télétravail,
- Des horaires journaliers identiques aux horaires effectués lorsque les missions sont réalisées sur le lieu habituel de travail,
- la possibilité de mettre fin de manière anticipée à une autorisation de télétravail

La Communauté de communes des Loges n'a pas souhaité mettre en place l'indemnité forfaitaire de télétravail dans un souci d'équité avec les agents ne pouvant pas télétravailler notamment.

Vu l'avis du Comité social territorial du 12 juin 2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le cadre d'exercice du télétravail à la Communauté de communes des Loges décrit dans la charte jointe en annexe à la présente délibération,

DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Frédéric MURA : Un groupe de travail d'une petite dizaine de personnes dont Anne ROUMEGAS-PORCHE a travaillé sur le sujet.

Anne ROUMEGAS-PORCHE : Faire partie de ce groupe de travail a été intéressant car cela m'a permis d'appréhender la vision du personnel.

Frédéric MURA : Ce travail a permis aussi à ceux qui ont la possibilité de faire du télétravail de prendre en compte la situation de ceux qui ne le peuvent pas.

2023-85 : TOPOS – ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCL

Par délibération N°2019-129 du 25 novembre 2019, la CCL a délibéré pour adhérer à l'Agence d'urbanisme des Territoires de l'Orléanais - TOPOS. Cette adhésion s'inscrivait dans le projet d'extension de son périmètre d'intervention à l'échelle du bassin de vie. Cinq communautés de communes (Communautés de communes des Terres du Val de Loire, de la Beauce Loirétaine, de la Forêt, des Loges et des Portes de Sologne) et deux Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR des Forêt d'Orléans Loire Sologne et PETR Loire Beauce) ont ainsi adhéré à l'agence d'urbanisme.

En 2022, une concertation a été menée avec ces nouveaux membres pour définir un projet de gouvernance et de financement qui a abouti à l'adoption de nouveaux statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2023.

Le collège des EPCI et des groupements de collectivités relève des membres adhérents. Chaque membre de ce collège est représenté par son président ainsi qu'un autre représentant désigné par l'assemblée délibérante.

Dans ce contexte, la CCL a souhaité pérenniser son adhésion (cotisation 2023 fixé à 1500 €) mais n'a pas souhaité devenir partenaire financeur du programme de travail.

Vu les statuts de l'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais adoptés le 14 juin 2023,

Vu la proposition du Bureau communautaire – conférence des maires en date du 28 novembre 2022 et 12 juin 2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'adhésion à l'association TOPOS, agence d'urbanisme des Territoires de l'Orléanais et à en acquitter chaque année le montant de la cotisation.

DÉSIGNE le Président et le 1^{er} Vice-Président en charge de l'urbanisme pour représenter la CCL au sein de TOPOS.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-86 : AIDE A LA RENOVATION DES LOGEMENTS DE CENTRE-BOURG - ATTRIBUTION D'UNE AIDE LOCALE SORTIE DE VACANCE — - PROPRIETAIRE BAILLEUR

La Communauté de communes des Loges s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle de ses 20 communes en janvier 2023. Ce dispositif permet d'abonder les aides de l'Anah pour améliorer la qualité du parc de logements privés.

En complément, et pour répondre aux enjeux de revitalisation du territoire, la CCL encourage la remise sur le marché de surfaces de logements inoccupés en centre-bourg par l'attribution d'aides locales à la sortie de vacance.

Ces aides locales sont proposées aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants sans condition de ressource. Le bien devra toutefois répondre aux critères suivants :

- Logement achevé depuis au moins 15 ans.
- Logement vacant depuis plus de deux ans.
- L'adresse du logement doit se situer en périmètre de centre-bourg défini par chaque commune de la CCL (plans annexés au règlement des aides locales).

Le bénéficiaire de l'aide disposera de 18 mois à compter de la notification d'attribution de la CCL pour réaliser les travaux et solliciter le versement du solde.

PROJET

Rénovation totale d'une maison de bourg située _____ à _____ et vacante depuis 10 ans.

Travaux réalisés sur le bien : couverture et charpente, escalier, menuiseries et volets, isolation, mise aux normes électriques, revêtements murs et sols, VMC, plomberie et sanitaire, cloisonnement. Les travaux seront réalisés par des entreprises RGE, pour un montant total de 106 856 € TTC + 1 200 € de maîtrise d'œuvre soit **108 056 € TTC**.

Montant de l'aide CCL sollicitée (30% - plafonnée à 4 000 €) : **4 000 €**

Le plan de financement est le suivant :

Besoins		Ressources	
Travaux de rénovation	106 856 €	Subvention Anah (hors OPAH)	30 875 €
Maîtrise d'œuvre	1 200 €	Aide locale CCL	4 000 €
		Reste à charge	73 181 €
TOTAL (TTC)	108 056 €	TOTAL	108 056 €

Ceci exposé,

Considérant la demande déposée par _____ par l'intermédiaire de SOLIHA,

Vu le code général des collectivités,

Vu les statuts de la CCL et en particulier la compétence habitat,

Vu les conventions d'OPAH et d'OPAH-RU en date d'effet du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2023-38 du 27 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution des aides locales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 15 juin 2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une aide de 4 000 € à _____

Nature des dépenses : Rénovation totale d'une habitation vacante depuis 2016 pour une mise en location à un tiers,

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2023-87 : AIDE A LA RENOVATION DES LOGEMENTS DE CENTRE-BOURG - ATTRIBUTION D'UNE AIDE LOCALE SORTIE DE VACANCE — — — — — - PROPRIETAIRE BAILLEUR

La Communauté de communes des Loges s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle de ses 20 communes en janvier 2023. Ce dispositif permet d'abonder les aides de l'Anah pour améliorer la qualité du parc de logements privés.

En complément, et pour répondre aux enjeux de revitalisation du territoire, la CCL encourage la remise sur le marché de surfaces de logements inoccupés en centre-bourg par l'attribution d'aides locales à la sortie de vacance.

Ces aides locales sont proposées aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants sans condition de ressource. Le bien devra toutefois répondre aux critères suivants :

- Logement achevé depuis au moins 15 ans.
- Logement vacant depuis plus de deux ans.
- L'adresse du logement doit se situer en périmètre de centre-bourg défini par chaque commune de la CCL (plans annexés au règlement des aides locales).

Le bénéficiaire de l'aide disposera de 18 mois à compter de la notification d'attribution de la CCL pour réaliser les travaux et solliciter le versement du solde.

PROJET :

Rénovation totale d'une maison de bourg située _____ à _____ et vacante depuis 2016.

Travaux réalisés sur le bien : changement menuiseries, isolation, VMC et radiateurs, mise aux normes électriques, revêtements murs et sols, plomberie et sanitaire, cloisonnement. Les menuiseries seront changées par une entreprise (18 369,73 €) et le reste des travaux sera réalisé en auto-réhabilitation pour un montant total estimé à 85 000 € TTC.

Montant de l'aide CCL sollicitée (30% - plafonnée à 4 000 €) : **4 000 €**

Le plan de financement est le suivant :

Besoins		Ressources	
Changement des menuiseries (devis fourni)	18 369,73 €	Aide locale CCL	4 000 €
		Reste à charge	14 369,73 €
TOTAL (TTC)	18 369,73 €	TOTAL	18 369,73 €

Ceci exposé,

Considérant la demande déposée par _____ par l'intermédiaire de SOLIHA,

Vu le code général des collectivités,

Vu les statuts de la CCL et en particulier la compétence habitat,

Vu les conventions d'OPAH et d'OPAH-RU en date d'effet du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2023-38 du 27 mars 2023 approuvant le règlement d'attribution des aides locales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 15 juin 2023,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une aide de 4 000 € _____ ,

Nature des dépenses : Rénovation totale d'une habitation vacante depuis 2016 pour une mise en location à un tiers,

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2023-88 : OBLIGATION DE DESIGNER UN REFERENT DEONTOLOGUE

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacances dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

CONSTATE qu'il n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023.

S'ENGAGE à le désigner dans les meilleurs délais.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Joël TURPIN : Le conseil municipal de Saint Martin d'Abbat a délibéré pour désigner un déontologue. Il s'agit d'un élu de Châteauneuf sur Loire. Je n'ai pas eu de retour de la Préfecture. Je sais que la CC Val de Sully a également trouvé un déontologue.

2023-89 : DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION THEMATIQUE « COMMUNICATION – GROUPEMENTS DE COMMANDES – NOUVELLES TECHNOLOGIES » POUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Vu la délibération n° 2020-70 du 7 septembre 2020 désignant les membres titulaires et suppléants pour chaque commune membre aux commissions thématiques intercommunales ;

Considérant le décès de Mme PERGAUD, délégué suppléant au sein de la commission « Communication – Groupements de commandes – Nouvelles technologies » ;

Vu la proposition de la commune de Châteauneuf sur Loire, par délibération N° 90-2023 du 2 juin 2023, de désigner Madame Françoise VENON délégué suppléant au sein de la commission « Communication – Groupements de commandes – Nouvelles technologies » ;

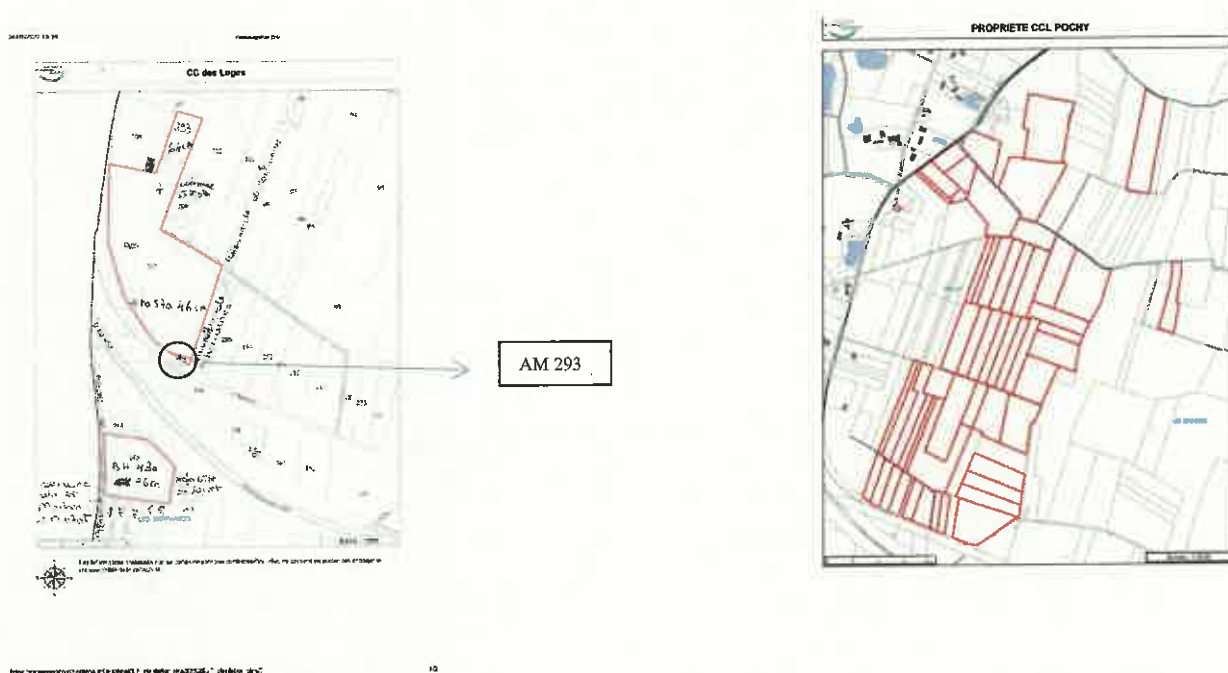
Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE Madame Françoise VENON déléguée suppléante au sein de la Commission « Communication – groupements de commandes – Nouvelles technologies » pour la Commune de Châteauneuf sur Loire.

2023-90 : SAINT MARTIN D'ABBAT - ACQUISITION D'UNE PARCELLE FONCIERE – MME FAUCHER

Dans la perspective de création de la ZAC du Marigny à Châteauneuf sur Loire et du projet de ZAC du Pochy à Saint Martin d'Abbat, la Communauté de Communes des Loges a souhaité acquérir les 2 parcelles proposées à la vente par Mme FAUCHER Brigitte sur la commune de Saint Martin d'Abbat (Délibération du 28/03/22).

- Parcelle AM 292 de 15746 m² env. au prix de 6.000€ l'hectare
- Parcelle BH 245 de 4316 m² env. au prix de 3000€ l'hectare



En mai 2023, Madame FAUCHER Brigitte a informé l'étude de Maître De DEKER (Châteauneuf sur Loire) de son souhait de céder également la parcelle AM 293 (640m²) contiguë à la 292, sans modification du prix initial.

Ceci exposé,
Considérant la proposition de vente de Mme FAUCHER Brigitte,

Vu le code général des collectivités,
Vu les statuts de la CCL et en particulier la compétence développement économique,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 22 février 2022,
Vu la délibération N°2022-32 du 28 mars 2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition des 3 parcelles de Mme FAUCHER selon les modalités financières suivantes :

AM 292 et 293 représentant une surface de 16 386 m² env. au prix de 9 447,60 euros

BH 245 représentant une surface de 4 316 m² env. au prix de 1 294,80 euros

Soit un total de 20.702 m² env. au prix de 10.742,40 euros, prix inchangé par rapport à la délibération N°2022-32

AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4- Questions diverses

François DURIN : Les habitants de la CCL ne vont plus avoir le droit d'aller à la végétérie d'Orléans Métropole (accès sur justificatif de domicile). Est-il possible d'en créer une sur le territoire de la CCL ?

Frédéric MURA : Il est possible d'envisager un conventionnement avec Orléans Métropole mais cela entrainera une diminution des volumes de valorisation pour le SICTOM. J'invite les élus qui siègent au SICTOM de faire cette proposition de création d'une végétérie.

Frédéric MURA : Un article est paru dans la République du Centre concernant la Clé de Fa (cabinet de télémédecine) ainsi que des publications sur les réseaux sociaux. Il faut clarifier l'information aux élus que vous êtes.

Noël LE GOFF : Des rencontres avec l'association ont eu lieu à plusieurs reprises. Elle sollicitait des financements de l'Etat, du Conseil département du Loiret, de la CCL et de la commune mais l'Agence Régionale de la Santé n'était pas au courant du projet.

L'association prévoit 539 K€ de recettes reposant à 80% sur des aides publiques. Le projet a été ouvert sans que les financeurs aient été consultés préalablement.

Une présentation a été faite aux membres du Bureau communautaire et la prudence a été retenue. Il a donc été proposé d'attendre le retour de l'expérimentation sur le prêt de la mallette avec la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).

Il est nécessaire de sécuriser le montage financier.

L'expérience est intéressante puisque qu'il y a une offre de soins mais en revanche la prévision de 2 salariés sans les ressources en face interroge.

Le projet est monté en toute indépendance alors qu'il semble difficile de mener ce projet seul.
Il faut que le projet s'intègre dans le tissu local et que ses porteurs le monte avec les cofinanceurs.

Frédéric MURA : Ils ont créé le besoin et maintenant ils sollicitent les financements.

Noël LE GOFF : Si on doit travailler de façon plus structurelle, il faut travailler avec l'Agence Régionale de la Santé et la Communauté professionnelle territoriale de santé.

Régis PLISSON : Je confirme les propos de Noël LE GOFF. Des demandes de financement sans justificatif ne nous permettent pas de donner une réponse favorable.

Vincent ASSELIN : Nous devons faire attention aux réactions des médecins.

Noël LE GOFF : Il y a effectivement 8 pharmacies qui offrent ce service sans bénéficier de notre aide.

Frédéric MURA : L'accord de l'Agence Régionale de la Santé est indispensable au préalable. Néanmoins, ce dossier a été traité avec beaucoup de professionnalisme : examen des documents, rencontres...

La CCL investit beaucoup d'argent dans la santé mais il faut aussi être sérieux.

Noël LE GOFF : Nous allons formaliser la réponse suite au Bureau communautaire et communiquer aux maires.

Régis PLISSON : Toutes les communes ont été sollicitées et personne n'a répondu, ni la CCL ni le Conseil départemental du Loiret. Il faut s'interroger.

La séance est levée à 20 h 45.

**Le secrétaire de séance,
Annick MONDHER.**



**Le Président,
Frédéric MURA.**

